



POUR QUE L'ARGENT PUBLIC SOIT AU SERVICE DE TOUS LES FRANÇAIS

Le 1^{er} juin 2021, le président de la République a annoncé l'accroissement à hauteur de 75% des exonérations fiscales sur les dons aux associations culturelles. Cette mesure figure à l'article 7 du projet de loi de finances rectificatif. Les dégrèvements consentis aux cultes atteignent actuellement 66% des sommes versées, leur offrant déjà sans aucun contrôle les mêmes avantages que ceux accordés aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général. Désormais, par cette mesure, les associations culturelles seraient assimilées à des fondations d'utilité publique.

Unité laïque s'élève avec vigueur contre cette décision. Une fois de plus le pouvoir politique manifeste sa volonté de différencier les croyants des non-croyants, en offrant aux premiers des avantages discriminatoires par rapport au reste de la population, largement majoritaires.

Il n'est pas du ressort de l'État de décider de la valeur des opinions philosophiques de chaque citoyen et d'accorder à celles qu'il trouverait plus légitimes des faveurs particulières. Il est encore moins de sa responsabilité de venir en aide à l'exercice des cultes lorsque les croyants eux-mêmes désertent les lieux de pratiques ou ne jugent pas nécessaire de financer eux-mêmes convenablement la manifestation de leur foi.

Ces allègements d'impôts, outre qu'ils sont inégalitaires, sont, de fait, des subventions déguisées aux cultes, au détriment de l'usage des deniers publics pour tous les citoyens. Il faudrait, face à ces largesses, aligner le nombre de classes fermées ou de lits d'hôpitaux supprimés.

La laïcité est le pilier de la République et de la citoyenneté françaises. On n'en dispose pas à sa guise comme d'une variable d'ajustement ou d'un argument électoral. On ne l'affaiblit pas sans cesse en lui rognant les ailes, en route vers un concordat qui ne dit pas son nom. Il ne suffit pas de s'affirmer laïque parce que l'on sait que les Français tiennent indéfectiblement à ce trésor, il faut penser en laïque, il faut agir en laïque.

Il faut cesser de réduire la liberté de conscience à « la liberté de ne pas croire » et surtout « de croire ».

Loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 :

**Art 2 - « La République ne reconnaît, ne salarie
ni ne subventionne aucun culte... ».**

Unité Laïque est une association qui a pour objet la défense, la promotion et le développement de la laïcité et des principes républicains en France, dans l'Union européenne et dans les instances internationales et supranationales. Elle attache une importance particulière au maintien et au respect de la laïcité dans les institutions de l'État et dans les collectivités territoriales.

Elle œuvre à l'unité des laïques.

Bureau : Jean-Pierre Sakoun, président ;
Philippe Foussier, Benoît Graisset-Recco, Sylviane Roche, Khadija Unal, vice-présidents ;
Aline Girard, secrétaire ; Anne Salzer, secrétaire adj. ; Claude Boucher, trésorier.

Pour contacter Unité laïque - tél : 06 08 03 57 31 – Mèl : jpsakoun-president@unitelaique.org

**UNITÉ LAÏQUE – COMMUNIQUÉ DE PRESSE 040621
PARIS, LE 04 juin 2021**